

# OBSERVATOIRE DES MARCHÉS PUBLICS DE DENRÉES ALIMENTAIRES

Analyse de la durabilité des marchés  
publics de denrées alimentaires  
attribués en 2025.



## ÉDITO

Aurore Lermant  
Directrice Ytera



« L'Observatoire Ytera a pour mission de documenter les marchés publics de denrées alimentaires conclus chaque année. Il analyse la place accordée aux produits biologiques, aux fournisseurs locaux et aux circuits de vente directe.

Pour cette quatrième édition, l'intégration de nouvelles sources de données renforce la précision et l'exhaustivité de nos analyses. Si les résultats témoignent d'un alignement progressif des acheteurs publics avec les exigences réglementaires, ils soulignent également la nécessité d'accélérer la transition. Les données recueillies montrent que les dynamiques sont engagées, mais encore insuffisamment homogènes pour garantir une transformation durable des pratiques d'achat. »

## CHIFFRES CLÉS 2025

# 6 %

des marchés  
publics de denrées  
alimentaires  
passés en BIO

# 55 %

des marchés  
publics avec pour  
titulaire un  
fournisseur local

# 5 %

des marchés  
publics de  
denrées en vente  
directe

# Pourquoi un observatoire des marchés publics de denrées alimentaires ?

Les professionnels de la restauration collective servent près de 4 milliards de repas par an, soit en moyenne 11 millions de repas par jour. En France, près d'un repas sur 5 est pris hors foyer, dont 85% en restauration collective<sup>1</sup>. Ainsi, la restauration collective est un puissant vecteur de changement. De nombreuses initiatives voient le jour pour permettre :

- Une alimentation plus saine avec des produits de qualité
- Une transition écologique
- Une relocalisation des approvisionnements
- Une réduction du nombre d'intermédiaires et le développement des circuits-courts...

Les marchés publics de denrées alimentaires, qui fournissent la restauration collective, sont donc un puissant levier d'action pour mettre en œuvre ces objectifs.

## 1. Un cadre réglementaire renforcé

Outre les initiatives volontaires, un contexte réglementaire encadre ces achats de denrées alimentaires. Il est composé de 2 lois : la loi Agriculture et Alimentation (EGALim) et la loi Climat et Résilience. Au final, la restauration collective est encadrée par 3 grandes mesures :

- 50% de produits durables et de qualité dont 20% de produits BIO
- 60 % de produits durables et de qualité pour les viandes et poissons, 100 % quand il s'agit de restauration collective d'État

De plus, à partir du 21 août, tous les marchés publics vont devoir intégrer une clause environnementale et un critère d'évaluation de la performance environnementale des offres.

Ainsi, au travers de ses stratégies achats, l'acheteur public de denrées participe à la structuration des filières présentes dans les territoires : rapprochement de l'offre et de la demande, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, contribution à l'installation d'agriculteurs, préservation des espaces agricoles et juste rémunération des producteurs.

## 2. Des aides financières afin d'atteindre ces objectifs

Afin d'atteindre ces objectifs et pour promouvoir le « bien manger », de nombreuses collectivités financent l'achat de produits sous signe de qualité dans les cantines scolaires. La France, a également bénéficié de l'aide de 32,7 millions d'euros par an du programme « Lait et Fruits à l'école »<sup>2</sup>, financé par l'Union européenne pour favoriser dans les écoles la consommation de fruits et légumes frais, lait et produits laitiers sous SIQO lors du déjeuner.

# Méthode

Depuis l'arrêté du 22 mars 2019, les acheteurs publics français doivent publier leurs données essentielles de la commande publique. Celles-ci sont disponibles à tout un chacun en open-data ([Accueil - data.gouv.fr](https://www.data.gouv.fr)). Pour rappel, « l'acheteur ou l'autorité concédante est obligé de publier sur son profil d'acheteur un accès libre, direct et complet aux données essentielles des marchés publics et des contrats de concession (articles R.2196-1 et R.3131-1 du CCP et son annexe 15), à l'exception des informations dont la divulgation serait contraire à l'ordre public (articles L.2196-2 et L3131-1 du CCP) ».

**L'obligation de publier les données essentielles** concerne les marchés publics dont la valeur est **égale ou supérieure à 40 000 euros HT**. Pour les marchés publics dont le montant se situe entre 25 000 et 40 000 euros HT, l'acheteur peut se contenter de publier, au cours du premier trimestre de chaque année, sur le support de son choix, la liste des marchés conclus l'année précédente en précisant : leur date de conclusion, leur objet, leur montant, le nom du titulaire et sa localisation.

Ouvrir les données de la commande publique présente alors plusieurs avantages : améliorer la transparence pour la bonne gestion de l'argent et pour la prévention et la lutte contre la corruption, donner aux acheteurs publics des éléments pour améliorer le pilotage de leurs achats ou encore permettre à des entreprises de développer de nouveaux services autour de la commande publique.

En 2023, Ytera a donc décidé d'analyser les données de marchés publiées en open-source sur une période de trois années (2020-2021-2022)<sup>3</sup>, soit à partir du début de l'obligation de publication. En 2024, Ytera a procédé à l'analyse des données des marchés publiées en 2023<sup>4</sup> et en 2025<sup>5</sup> aux données publiées en 2024. Dans ce quatrième volume, les données 2025 sont étudiées. Ainsi, les marchés considérés dans l'observatoire ont été filtrés sur 2 codes CPV :

- **03000000** : « produits agricoles, de l'élevage, de la pêche, de la sylviculture et produits connexes »
- **15000000** : « produits alimentaires, boissons, tabac et produits connexes »

Après analyse des données et élimination des valeurs aberrantes, 3 indicateurs ont été calculés pour l'observatoire en montant notifié :

- **Le volume des achats issus de l'agriculture biologique,**
- **Le volume des achats réalisés auprès de fournisseurs « locaux »,**
- **Le volume des achats réalisés en vente directe.**

## Part des marchés de denrées issues de l'agriculture biologique ou équivalent (BIO)

Pour comptabiliser les marchés comme BIO, Ytera a effectué les retraitements suivants :

1. Recherche par SIRET du fournisseur attributaire des marchés dans la liste fournisseurs BIO fournie par l'API Professionnels BIO (API Professionnels BIO - [api.gouv.fr](http://api.gouv.fr)) de l'Agence BIO.
2. Pour les SIRET figurant bien dans la liste, recherche complémentaire sur les libellés de marchés pour identifier les marchés « BIO », en excluant les chaînes de caractères renvoyant à des marchés de produits conventionnels. Ainsi, ont été considérés comme non BIO, les marchés contenant dans leur libellé le terme « bio » et l'un des termes suivants : « possible », « conventionnel », « biotique », « Non », « biocontrôle », « hors » + « issus ».

## Part des marchés attribués à des fournisseurs locaux

Pour établir qu'un marché est attribué à un fournisseur local, Ytera a défini les règles suivantes :

1. Récupération du code postal de l'attributaire du marché à partir de son numéro de SIRET
2. Comparaison du code postal du fournisseur avec le code postal du lieu d'exécution du marché (disponible dans les données ouvertes).

Est comptabilisé comme fournisseur « local » un fournisseur dont le département est le même ou limitrophe à celui du lieu d'exécution du marché. Dans le cas contraire, l'attributaire est considéré comme « non local ».

A noter que le caractère local considéré ici est lié au fournisseur attributaire du marché, non au produit acheté.

## Part des marchés attribués à des producteurs (= vente directe)

Pour mesurer cet indicateur, Ytera effectue les comparatifs suivants :

1. Identification du code NAF des attributaires de marchés. Ce code permet en effet de connaître la branche d'activité principale de l'entreprise et donc d'identifier sa catégorie.
2. Si le fournisseur appartient aux catégories **01**, **02**, **03** ou **0893Z**, le fournisseur est un producteur. Il s'agit donc d'une vente directe. Les codes 01, 02 et 03 sont associés à l'agriculture, à la sylviculture et à la pêche tandis que le code 0893Z renvoie à la production de sel.

## Au total :



**842**

marchés ont ainsi été retirés de l'analyse faute de données cohérentes ou complètes.



**8 211**

marchés publics de denrées alimentaires ont été retenus après l'élimination des doublons et des valeurs aberrantes.



**7 041 425 500 €**

Représentent le montant total des marchés publics notifiés pris en compte pour l'analyse.

# Limites

## Base de données déclaratives non exhaustive

L'utilisation des données en open-data présente certaines limites, puisqu'elles reposent sur les déclarations des différentes organisations. Cette base n'est en outre pas exhaustive. Ainsi, ne sont pas présents dans nos analyses :

- les marchés passés en gré-à-gré puisque la déclaration est non obligatoire pour les marchés en dessous de 40 000 €
- Les marchés passés par des acheteurs publics n'ayant pas encore mis en œuvre la publication des données essentielles.

D'autre part, de **nouvelles sources de données en open-data ont été intégrées pour cette quatrième édition**. Cela nous permet d'être plus exhaustifs mais limite la fiabilité de nos comparaisons d'une année sur l'autre car le volume de marchés couverts a fortement augmenté.

## Fiabilité des données

Les données déclaratives peuvent également présenter des erreurs de saisie. Ytera a pu constater que certains codes CPV et libellés renseignés sont tronqués ou incohérents, et que certains montants, dates de notifications ou SIRET sont faux ou renseignés de façon aléatoire.

Certains retraitements ont été réalisés pour améliorer la qualité de la donnée :

- Élimination des marchés notifiés hors 2025 et des marchés notifiés sans date.
- Élimination des marchés dont le montant semblait aberrant.

# Limites

## Choix méthodologiques

Les choix méthodologiques pour le calcul de nos indicateurs présentent également certaines limites :

- **Code CPV** : les marchés n'impliquant pas de denrées alimentaires mais relevant des codes CPV 03000000 et 15000000 sont pris en compte.
- Indicateur **BIO** : les marchés présentant un SIRET fournisseur incohérent ou ne faisant pas mention du terme « bio » dans leur libellé n'apparaissent pas dans les résultats BIO. Notre méthode sous-estime donc plutôt systématiquement le nombre de marchés BIO qui ne sont pas toujours identifiés comme tels ou isolés des marchés de produits conventionnels.
- Indicateur **fournisseur local** : les marchés présentant un SIRET fournisseur ou un code postal d'exécution du marché incohérent ou absent sont considérés comme « non locaux ».
- Indicateur **vente directe** : les donneurs d'ordres ayant mal renseigné le code NAF du fournisseur peuvent induire un biais dans les résultats de cet indicateur.

**Précision** : les résultats présentés dans l'Observatoire sous forme de pourcentage ont été arrondis. L'ensemble des résultats détaillés se trouve dans les analyses et interprétations qui suivent.

# Résultats

## Part des marchés passés en BIO en 2025

Étape	Nombre de marchés	Caractéristiques	Montant
1	8 211	Montant initial	7 041 425 500 €
2	2830	Marchés attribués à des fournisseurs présents dans l'API de l'Agence Bio	2 913 831 208 €
3	504	Dont marchés contenant « BIO » dans leur libellé	329 912 605 €

**6 %**

Part des marchés BIO  
(en nombre)

**5 %**

Part des marchés BIO  
(en montant)

**-7**

**points de %**

Différence en comparaison avec les données MaCantine qui place la part des achats BIO en montant à 12%

# Résultats

## Part des marchés passés en BIO en 2025

En 2025, 6,14% des marchés publics de denrées alimentaires auraient été passés en BIO, correspondant à 4,69% des marchés en montant.

Cette part de marchés BIO semble très faible au regard des objectifs réglementaires, qui ciblent 20% de produits BIO minimum dans les assiettes.

À noter toutefois que ces résultats semblent très inférieurs à ceux d'autres modes d'enquête déclaratifs. Par exemple, d'après les données 2025 portant sur 33 797 cantines du secteur scolaire et de l'administration de la plateforme gouvernementale MaCantine, la part d'achats BIO s'élèverait à 11,8% en moyenne<sup>6</sup>. Cette différence pourrait s'expliquer de deux manières :

- L'écart entre les montants notifiés dans les marchés et les dépenses achats réellement effectuées (qui incluent également les achats en gré à gré).
- Le niveau de détail de l'open-data qui ne permet pas toujours d'identifier le caractère « BIO » de certains marchés, notamment pour les marchés qui contiennent à la fois du BIO et du conventionnel.

Ceci signifie sans doute que, contrairement aux recommandations de la Direction des Achats de l'État, les acheteurs publics mêlent souvent BIO et conventionnel dans leurs marchés publics, ou même ont recours aux achats en gré à gré pour leurs produits BIO alors qu'un allotissement technique serait à privilégier.

Le rapport MaCantine semble montrer une tendance de légère diminution de la part du montant des achats BIO recensés sur la plateforme (-2,5% sur isopérimètre 2024/2025).

# Résultats

## Part des marchés attribués à fournisseurs locaux en 2025

Parmi les 5 093 marchés dont le département de l'acheteur est renseigné, représentant un montant total de 2 913 265 904 € :

Marchés attribués à des fournisseurs locaux	2025
Nombre de marchés	2 775
Nombre d'acheteurs	525
Montants intégrés	1 472 619 188 €

**2 775**

Marchés locaux  
(en nombre)

**51 %**

Part des marchés  
locaux  
(en montant)

**55%**

Plus de la moitié des marchés publics de denrées alimentaires ont été attribués à des fournisseurs locaux (en nombre)

# Résultats

## Part des marchés attribués à des fournisseurs locaux en 2025

Plus de la moitié des marchés seraient attribués à des fournisseurs « locaux », c'est-à-dire du département de l'acheteur ou d'un département limitrophe. Cela représente 50,55% du montant des marchés de denrées alimentaires.

Cet indicateur se base sur le n° de SIRET du fournisseur et ne présage pas de l'origine du produit acheté. Ainsi, un distributeur disposant d'une antenne logistique dans le même département que l'acheteur qui est attributaire du marché sera comptabilisé comme « local ». Cet indicateur montre notamment qu'en denrées alimentaires, les fournisseurs nationaux ont un maillage territorial important leur permettant d'approvisionner leurs clients depuis des antennes ou sites locaux.

Conformément au principe de liberté d'accès de la commande publique, il est interdit de favoriser les entreprises locales. Les acheteurs disposent néanmoins de leviers permettant de soutenir indirectement l'approvisionnement local, tels que l'allotissement géographique ou des critères de sélection liés à la traçabilité et au nombre d'intermédiaires.

Plusieurs propositions récentes<sup>7</sup> suggèrent également de mettre à profit les dernières dispositions de la loi Climat et Résilience qui entreront en vigueur en août 2026 pour favoriser les fournisseurs locaux. La sélection de produits locaux ou nationaux est en effet possible grâce à la mobilisation conjointe de deux critères : « performances environnementales » et « développement des approvisionnements directs ».

Les exploitants agricoles peuvent être accompagnés par des acteurs locaux lors leurs réponses à des marchés publics dans le cadre de Projets Agricoles Territoriaux (PAT)<sup>7</sup> qui ont pour but de rapprocher producteurs et consommateurs dans les territoires.

# Résultats

Part des marchés attribués à producteurs en 2025 (*vente directe*)

Vente directe	2025
Nombre de marchés	371
Nombre d'acheteurs	165
Montants	65 676 731 €

**5 %**

Part des marchés en vente directe (en nombre)

**1 %**

Part des marchés en vente directe (en montant)

**165**  
acheteurs

Nombres d'acheteurs publics français de denrées alimentaires ayant attribué au moins un marché public à un producteur.

# Résultats

## Part des marchés attribués à des producteurs en 2025 (*vente directe*)

En 2025, environ 4,52% des marchés publics de denrées alimentaires auraient été attribués en vente directe, c'est-à-dire directement attribués à un producteur. Cela correspondrait à 0,93% du montant total des marchés publics de denrées alimentaires.

L'écart entre la part du nombre de marchés publics en vente directe et la part du montant de ces marchés laisse penser qu'ils concernent majoritairement des petits volumes de produits spécifiques, et sont donc des marchés de faible montant.

Ces chiffres restent faibles. Cela montre les difficultés rencontrées par les producteurs faisant de la vente directe pour accéder à la commande publique lorsque les procédures de marchés publics dépassent le seuil de 40,000€ H.T. La part des achats « en direct » est certainement plus importante, ceux-ci étant réalisés plutôt en gré à gré.

# Bilan

Il s'agit ici du **Volume 4 de l'Observatoire des marchés de denrées alimentaires conçu à partir des données ouvertes** de la commande publique.

Cette étude donne une vision « marché », complémentaire des outils actuels type MaCantine souvent déclaratives. Elle permet de mettre en évidence les grandes tendances des marchés passés par les services publics et de faire le lien avec les objectifs politiques.

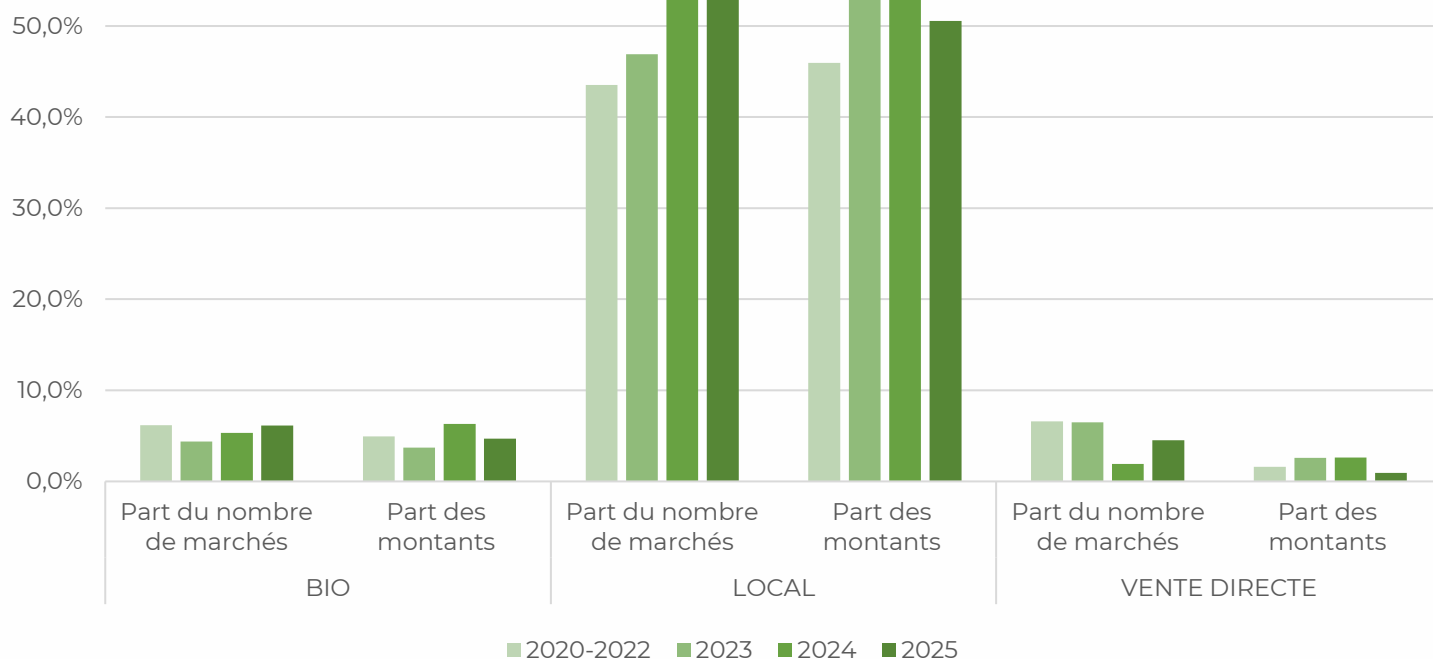
Le succès des indicateurs basé sur les données ouvertes (open data) est conditionné à **la bonne qualité de la donnée saisie** par les acheteurs et au respect de l'obligation de publication de celles-ci.

L'observatoire des marchés publics de denrées alimentaires est, de ce point de vue, une bonne vigie de l'évolution des pratiques en matière de communication des données ouvertes de la commande publique.

Les résultats de cette édition sont difficilement comparables avec ceux des années précédentes du fait de la prise en compte de nouvelles sources de données. Ils montrent toutefois l'effort des acheteurs pour orienter la commande publique vers une voie plus vertueuse, malgré la faiblesse de certains indicateurs.

À partir d'août 2026, tous les marchés publics français, dont ceux de restauration collective, seront contraints d'intégrer une clause et un critère environnemental pour appliquer le dernier volet de la loi Climat et Résilience. Cela pourrait renforcer la part de marchés BIO, locaux ou en vente directe dans les années à venir.

# Bilan



## Notes

1. [Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire](#)
2. [Ministère de l'agriculture, et de la souveraineté alimentaire – Lait et fruits à l'école](#)
3. [Rapport 2020, 2021, 2022 de l'Observatoire Ytera](#)
4. [Rapport 2023 de l'Observatoire Ytera](#)
5. [Rapport 2024 de l'Observatoire Ytera](#)
6. [Rapport du Gouvernement au Parlement – Bilan statistique annuel 2025 de l'application des objectifs d'approvisionnement fixés à la restauration collective](#)
7. [La Gazette - Le gouvernement envisage-t-il un assouplissement ciblé du code de la commande publique pour faciliter l'accès des producteurs locaux à la restauration collective ?](#)

# Retrouvez nos observatoires des années précédentes

**Données de 2024**

**Données de 2023**

**Données de  
2020, 2021, 2022**



## **Une question ?**

Vous souhaitez découvrir nos outils et nos solutions ?

[contact@ytera.eu](mailto:contact@ytera.eu)  
[www.ytera.eu](http://www.ytera.eu)

Notre page  
LinkedIn



Notre  
site web

